Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D075-DE

République Française — Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	28	25

Vote
A la majorité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 7

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BURIENS Michel, DUVAL Daniel, de GUERDAVID Jean-Michel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SIMON Alain, WESTER Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, MOUILLÉ Sadrine à COLAS Odette, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BUREL Jean-Jacques à HUON Thierry

Absent : SALOMÉ Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D075 – Tarifs camps ALSH été 2026

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de ***mettre en place un socle national AVE (aide aux vacances enfants) unifié, applicable dès 2026****. Ainsi, la distinction entre la labellisation AVE nationale et AVE locale prend fin.*

Le ***socle national AVE 2026*** *fixe notamment :*
- Âge des enfants : 6 à 17 ans ;
- Quotient familial maximal : 950 € ;
- Durée des séjours : 5 à 15 jours ;
- Prise en charge : 70 % du coût du séjour, plafonnée à 50 € par jour ;
Afin d'adapter le dispositif aux besoins de notre territoire, une ***dérogation a été accordée à la CAF du Finistère*** *permettant :*
- d'ouvrir des droits pour des séjours de 2 à 5 jours ;
- d'autoriser plusieurs séjours dans l'année, dans la limite du plafond de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D075-DE

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des camps de l'A.L.S.H. qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2026 :

–Camp sportif à Lannion du 7 au 10 juillet pour les enfants de 6 à 8 ans au prix de :

- *82 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 700 €*
- *129 euros pour les QF (quotients familiaux) > 700 €*
- *154 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

–Camp sportif à Lannion du 20 au 24 juillet pour les enfants de 9 à 11 ans au prix de :

- *102 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 700 €*
- *180 euros pour les QF (quotients familiaux) > 700 €*
- *207 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

–Camp bord de mer à Santec du 24 au 28 août pour les 8-11 ans au prix de :

- *102 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 700 €*
- *180 euros pour les QF (quotients familiaux) > 700 €*
- *207 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

Toute inscription étant définitive, le camp sera facturé en cas d'absence, excepté les absences pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.
En cas de maladie le montant sera recalculé au prorata du nombre de jours de présence.

L'année de référence du calcul du quotient familial pour 2025-2026 est l'année 2023.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition de 2024 (portant sur les revenus 2023) pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté moins sept abstentions (Mmes COLLONGUES Sylvie, LE FOURNIS Fabienne, LE NUZ Isabelle, MM de GUERDAVID Jean-Michel, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, WESTER Alain)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D075-DE

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{\text{1/12 des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007
En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ ½ part par enfant à charge

+ ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

+ ½ part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)
Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent